

LE

POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 janvier. — Une feuille ministérielle du soir réitère l'assurance d'un parfait accord entre le corps diplomatique. Nous pensons que cette assertion est fondée; quelques uns des membres de la conférence ont quitté Londres, et les réunions sont suspendues pour quelques jours. Un courrier est arrivé avant-hier avec des dépêches pour les ambassades de Russie et de Prusse, lesquelles sont, à ce qu'on dit, d'une nature satisfaisante.

(Morning-Herald.)

— Le *Courier* commente un article récent du *Courrier français*, sur la politique actuelle, et explique les raisons pour lesquelles l'Angleterre n'est pas intervenue en faveur de la Pologne. Quant à la question belge, il dit être sûr que les puissances absolues ne veulent pas la guerre, mais qu'elles aimeraient encore mieux la guerre avec toutes ses chances que la paix avec une reconnaissance non-conditionnelle du principe constitutionnel, et dans la crainte que ce choléra politique ne s'étende à leurs propres états, elles en veulent, si elles le peuvent, détruire le miasme tant qu'il est encore loin d'elles. Il élève ensuite des doutes sur l'assertion que les souverains absolus désirent la stabilité de l'administration de M. Périer, et pense que la reconnaissance de Louis-Philippe était un acte de nécessité de leur part, et qu'ils changeraient de conduite, si le parti carliste venait à dominer en France. Cependant, il avoue que ce ne sont que des conjectures.

« Il peut survenir des circonstances, continue-t-il, nous l'espérons, qui contraignent l'Autriche, la Prusse et la Russie à suivre une marche plus honorable. Ce qu'on ne saurait attendre des cœurs de ces souverains pourrait être extorqué des têtes de leurs ministres. »

Le *Courier*, dans un autre article, répète ce que le *Globe* avait dit que les dernières nouvelles du continent étaient plus favorables à la ratification du traité, et il explique ce qui pouvait donner lieu à la supposition du *Globe*, par la finesse du cabinet autrichien qui veut faire semblant de différer des autres cours sur ce point.

FRANCE.

Paris, le 21 janvier. — La discussion générale sur le budget a été fermée hier; lundi, la chambre entendra le résumé de M. Thiers, rapporteur de la commission.

Dans la séance d'hier, M. le président du conseil a prononcé un discours fort remarquable, qui a produit un grand effet sur l'assemblée: interrompu plusieurs fois par l'opposition, M. C. Périer a répondu à tout, et notamment à l'interruption de M. Odilon-Barrot, qui lui a fourni un beau mouvement oratoire qui a excité dans l'assemblée des marques unanimes d'approbation.

M. Casimir Périer a dit que le système suivi par le ministère était national, puisqu'il avait eu l'approbation de la majorité parlementaire, qui n'est elle-même que l'expression de l'opinion de la nation.

En contestant ce fait incontestable, l'opposition s'est mise dans une singulière position vis-à-vis de ses mandans, en outre, elle a prouvé combien peu elle respectait la fiction légale du gouvernement représentatif, car ne pas admettre que des députés librement élus soient l'expression de l'opinion générale, c'est aller tout droit au renversement de ce système: et, sous ce rapport, il nous semble que toutes les personnes de bon sens ne peuvent que blâmer une telle conduite, que l'on doit regarder comme désorganisateur, sinon dans ses intentions, au

moins dans ses résultats, si la raison générale n'était là pour en arrêter le cours.

Voici un passage du discours de M. Périer relatif à la Belgique:

« Je dois garder le silence sur des négociations qui se poursuivent; (l'attention redouble.) mais le meilleur accord continue de présider aux dispositions des puissances. Animées des mêmes sentimens pacifiques, elles tendent toujours au même but. Quelques circonstances particulières ont exigé des délais pour les ratifications du traité du 15 novembre. Tout nous fait espérer, tout nous porte à croire que ces négociations se termineront d'une manière conforme aux intérêts du pays, à la dignité de la France et à la pacification générale de l'Europe. Ce moment n'est pas éloigné sans doute; mais ce ne sera qu'après que ces difficultés auront été aplanies que nous pourrons commencer l'opération de notre désarmement.

« Vous approuverez, messieurs, notre conduite et la réserve de nos paroles. Notre confiance dans le maintien de la paix n'est pas plus affaiblie que la certitude que nous avons des moyens que la France saurait déployer s'il en était besoin. »

— On lit dans le *Temps*:

« On disait à la bourse que des lettres de Saint-Petersbourg annonçaient la ratification des actes de la conférence par l'empereur de Russie. On ajoutait qu'au départ du courrier une estafette était expédiée à Londres par M. de Nesselrode pour porter cette nouvelle au plénipotentiaire russe à la conférence. Ces lettres étaient publiquement communiquées; elles avaient un certain caractère d'authenticité. En même temps on commentait les journaux anglais, dont les versions contradictoires donnaient lieu à mille interprétations. Il serait temps, une fois pour toutes, de bien se pénétrer de la question. La paix de l'Europe ne tient pas à quelques protocoles de plus ou de moins; que la Russie ratifie ou ne ratifie pas, il n'y aura pas moins continuation de *statu quo*, de cette espèce de juste milieu et de malaise entre la paix et la guerre. M. Périer n'a pas été aujourd'hui (20), dans son discours à la chambre, au-delà des espérances. En effet, après comme avant les protocoles, les affaires dépendent d'autres combinaisons. Il y aura peut-être ratification de toutes les puissances; cela n'empêchera pas le roi de Hollande de troubler, s'il le peut, la paix européenne. Comment le contraindre à accepter? »

— La *Tribune* d'aujourd'hui contient une lettre signée Armand Marrast, Antony Thourret, Germain Sarrut, Charles Philipon, datée de Sainte-Pélagie, et adressée aux ministres détenus à Ham.

Dans cette lettre, produit des réflexions de ces messieurs mises en commun, on compare le système de M. Casimir Périer et de MM. Polignac et Peyronnet, et, comme de raison, la balance est entièrement en faveur de ces derniers.

Il est assez curieux de voir des héros de juillet décerner la palme aux ministres du mitrailleur de juillet! Mais nous ne sommes pas au bout; et, Dieu et l'opposition aidant, nous sommes destinés à en voir bien d'autres.

— La *Tribune* vient d'être saisie pour la trentième fois.

— L'ancien tarif des Pays-Bas soumettait aux droits suivans par hectolitre, les vins de France importés en Belgique:

Par mer, en futailles, 10 cents (21 centimes); en bouteilles, 5 flor. (10 fr. 58 c.)

Par terre, en futailles, 3 florins 10 c. (6 fr. 55); en bouteilles, 8 florins (16 fr. 93 c.)

La légation du roi à Bruxelles annonce que ces droits viennent d'être remplacés par un tarif moyen

et uniforme pour les importations par mer, comme par terre. D'après ce nouveau tarif, les vins de France paieront désormais par hectolitre, à leur entrée en Belgique, en futailles, 1 fl. 10 c. (2 fr. 32 c.) et en bouteilles, 6 florins 50 c. (13 fr. 74 c.) (*Moniteur.*)

— Il est de nouveau question d'établir un camp à Saint-Omer à la saison prochaine. Le ministre de la guerre vient de faire prendre des renseignemens sur la construction de 400 nouvelles baraques, du côté opposé à celles déjà construites.

— Hier, sont morts à la Guillotière deux vieux époux, âgés l'un de 86, l'autre de 82 ans. Mariés depuis plus de 50 ans, ayant toujours vécu dans la plus parfaite intelligence, ces nouveaux *Philémon et Baucis* ne se sont presque pas quittés, même pour mourir. L'un a expiré à sept heures et demie du soir, l'autre à 8 heures. (*Courrier de Lyon.*)

BELGIQUE.

Gand, le 22 janvier. — Le 2^{me} bataillon de gardes civiques des environs de Broges a traversé hier la ville, venant de Tronchiennes et se rendant à Lokeren.

— On nous assure que ce matin on a trouvé dans les rues de cette ville plusieurs placards, signés Cleerens et analogues à ceux qu'on avait trouvés affichés à Anvers.

— Dans sa séance du 20, la cour d'assises de Gand a terminé l'affaire du pillage commis le 5 avril 1831, au château de Laerne. Les prévenus étaient au nombre de 23: six ont été condamnés de 12 à 6 années de travaux forcés, à l'exposition, et à une amende de 100 florins; 5 à cinq années de réclusion, et solidairement aux frais. Les 12 autres ont été acquittés.

— Le sieur Janssens, natif de Maldegem, maître d'armes au 10^{me} régiment, s'était rendu à Hogaer-ten pour y assister à un assaut d'armes. Y étant demeuré jusques bien avant dans la soirée, il retourna à Tirlemont vers les 11 heures de la nuit, et vint frapper à la porte d'une ci-devant auberge, habitée par un nommé Paus et ses deux fils. Un des fils de Paus, entendant frapper, se lève, prend son fusil chargé de plomb hâché, et tire sur le malheureux soldat qui tombe roide mort. L'auteur de ce meurtre a pris la fuite; son père et son frère ont été conduits en prison.

Bruxelles, le 23 janvier. — Hier, le roi a reçu en audience particulière MM. les généraux comte Belliard et Desprez, chef de l'état-major, et plusieurs autres personnes.

Dans la soirée, le roi a travaillé successivement avec ses ministres.

DE L'ARMÉE.

L'infanterie de ligne hollandaise est maintenant beaucoup moins nombreuse que la nôtre. Elle se compose que de 11 régimens (*afdeelingen*), portant les numéros 2, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 17, 18, et forts chacun de 3 bataillons de guerre et d'une bataillon de dépôt. (*réservabataillon*) (1), tandis que notre infanterie de ligne se compose, comme on sait, de 12 régimens, chacun de 4 ba-

(1) Les régimens n^{os} 2, 5, 7, 8, 9, 10, 13, sont ceux qui existaient en Hollande avant la révolution. Mais les trois *afdeelingen* n^{os} 12, 17 et 18, ont été entièrement organisées depuis lors. C'est dans ces trois corps et dans la *garde royale* que se trouve le plus grand nombre d'allemands. Le régiment n^o 14, formé à Maestricht, avait été réduit à 1200 hommes par la désertion. Mais on vient de mettre au grand complet de guerre ses trois bataillons, et de les attacher à la *division de réserve*.

taillons de guerre et d'un dépôt. Les Hollandais ont de plus, à la vérité, leur garde royale, forte de 3 bataillons de grenadiers et 2 de chasseurs; mais en revanche, n'avons nous pas 3 régiments d'infanterie légère qui comptent chacun 3 bataillons de guerre, et qu'on peut considérer comme troupe d'élite, puisqu'on n'y a admis que des volontaires? La balance penche donc ici en notre faveur, car au lieu de 57 bataillons de guerre, nos ennemis n'en auraient que 38 à nous opposer; d'où il résulte qu'en prenant le chiffre de 800 hommes pour terme moyen de l'effectif des bataillons, nous aurions à mettre en campagne 40,000 hommes d'infanterie de ligne, tandis que les Hollandais n'en ont que 30,000. Il est vrai de dire que l'effectif des corps de schuttery en activité de service, s'élevait déjà, lors de la dernière guerre, à 30,000 hommes, et qu'il vient encore d'être récemment augmenté par la mobilisation de tout le premier ban du Brabant septentrional. Mais en admettant même que la garde communale et la troupe de ligne des Hollandais présentent, réunis, une masse d'infanterie plus considérable que la nôtre, cette différence numérique n'est-elle point compensée par l'avantage que nous donne la supériorité du nombre de nos troupes de ligne! Car il ne faut pas prendre au pied de la lettre les éloges emphatiques qu'on a faits de la schuttery. D'abord, son organisation n'est pas aussi parfaite qu'on l'a prétendu; il n'est pas vrai, par exemple, que les gardes communaux soient entremêlés avec les soldats de ligne; ils forment au contraire, comme les gardes civiques chez nous, des corps entièrement distincts.

Ensuite, à part quelques bataillons de paysans frisons qui se sont bravement battus à Hechtel; à part aussi quelques bataillons des villes tout remplis de mercenaires allemands qui servent en qualité de remplaçans, il s'en est fallu de beaucoup que, dans la dernière campagne, la garde communale ait rendu les mêmes services que la troupe de ligne. D'ailleurs il y aura toujours une partie considérable de l'infanterie hollandaise dont le roi Guillaume ne pourra faire aucun emploi contre nous, attendu que s'il tentait une nouvelle invasion, il serait forcé de laisser derrière lui de fortes garnisons pour tenir en respect le Brabant hollandais (2), et pour défendre ses côtes contre toute tentative de débarquement de la part de la flotte anglaise.

La cavalerie hollandaise avait, dans la campagne du mois d'août, une véritable supériorité sur la nôtre (3); elle l'emportait et par le nombre et par les soins qu'on avait donnés à son organisation. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui. Nos régimens ont été rapidement complétés; déjà l'on s'occupe activement de la formation des 5^e escadrons, et tout annonce que si la guerre recommence, notre cavalerie pourra se mesurer, sans crainte avec celle de l'ennemi; car nous aurons alors sur pied de guerre vingt escadrons de cavalerie légère et neuf de grosse cavalerie, tant cuirassiers que gendarmes et guides royaux. Si la cavalerie hollandaise, toute désorganisée après le triomphe de notre révolution, a pu en moins de 5 ou 6 mois se refaire entièrement et se remettre en état de tenir campagne, pourquoi le même espace de temps ne suffirait-il pas à la nôtre pour obtenir le même résultat.

Quant à ce qui concerne l'artillerie, tout nous porte à croire aujourd'hui que, dans cette arme

(2) Quoi qu'en disent les journaux de La Haye de l'admirable union (*wonderbare eengezindheid*) de la nation hollandaise et de son gouvernement, il paraît que le roi Guillaume a toujours de vives inquiétudes sur les dispositions de ceux de ses fidèles sujets qui professent la religion catholique. En faut-il d'autre preuve que l'existence de la loi sur les menées des malveillans, ainsi que les dispositions d'un ordre du jour qu'on vient de publier dans les forteresses du Brabant septentrional, et qui défend tout attroupement de plus de cinq personnes pendant le jour, de plus de trois pendant la nuit.

(3) La cavalerie, attachée à l'armée du prince d'Orange, se composait de 8 escadrons de cuirassiers, 4 de lanciers, 6 de dragons et 4 de hussards. On s'occupe en ce moment à organiser le 5^e escadron du régiment de lanciers, ainsi que les 4^e escadrons des deux régimens de dragons-légers. De sorte que toute la cavalerie, qui faisait partie de l'armée active, présentera bientôt un effectif de 25 escadrons. Il faut remarquer qu'il n'y a en Hollande que 3 régimens de cuirassiers, et non 4 comme le disait dernièrement un journal. De ces 3 régimens de grosse cavalerie, 2 seulement, les n^o 3 et 9, sont attachés à l'armée en campagne. Le régiment numéro 4 se trouve à Maestricht.

surtout, nous pourrions lutter avantageusement contre les Hollandais. Nos batteries qui, dans la dernière guerre, ont si souvent fait taire les canons ennemis, avaient partout contre elles l'immense supériorité numérique de l'artillerie hollandaise; car, dans aucun combat (excepté celui de Louvain où du reste nos artilleurs se sont si honorablement conduits), nous n'avions en batterie plus de sept ou huit pièces à la fois. Que ne nous est-il donc pas permis d'attendre d'une artillerie pareille, maintenant que tant d'importantes améliorations ont été introduites dans son organisation, maintenant qu'une extension si considérable a été donnée au nombre et la force des batteries (4), maintenant que l'armée qui couvre le centre de la Belgique compte seule près de 80 pièces de campagne dirigées par un des premiers généraux d'artillerie de l'Europe.

Mais si, comme il nous le paraît suffisamment démontré, les forces matérielles dont les deux pays peuvent disposer pour la guerre, sont à peu près égales de part et d'autre, examinons maintenant si les Hollandais ont en effet, comme on l'a soutenu, l'avantage de la force morale; s'ils ont réellement parmi leurs généraux quelque capacité transcendante, quelque génie plus puissant pour eux que le nombre.

On ne peut nier que l'armée hollandaise possède plusieurs officiers généraux distingués. Les généraux van Geen, Saxe-Weimar et Meyer sont, sans aucun doute, de braves militaires, pleins de dévouement et de résolution, et qui ne manquent pas d'expérience. Mais en revanche, combien les Hollandais ne comptent-ils pas dans leur état-major de noms auxquels s'attache une triste ou ridicule célébrité? Le commandant de leur cavalerie n'est-il pas le général Trip, si fameux dans ses exploits à Bruxelles? Leur cavalerie légère n'est-elle pas dirigée par le pauvre général Borel? Le chef de leur état-major-général n'est-il pas le même baron Constant de Rebecque qui nous a donné naguère une si mince idée de son génie, par la manière dont il a dirigé les opérations du prince Frédéric dans les journées de septembre? N'ont-ils pas encore le même général Cort-Heyligers qui, à la tête de 10,000 hommes, s'est laissé battre par 50 Tirlemontois et 10 pots à beurre? Et le général Dibbets qui, avec une garnison de 6,000 hommes, une artillerie formidable et un régiment de cuirassiers, s'est laissé insulter, cerner, bloquer dans une place comme Maestricht par 1200 volontaires, et ne s'est tiré d'embarras qu'avec l'assistance de la conférence de Londres et de ses protocoles? Dans les grades inférieurs, les Hollandais doivent avoir au moins autant de jeunes officiers que nous, à cause des nombreuses promotions qui ont eu lieu par suite du départ des Belges, de la création des nouveaux corps et de la nécessité de donner pour chefs à la schuttery des militaires expérimentés.

Que la Belgique se rassure donc sur l'issue d'une guerre nouvelle, maintenant qu'elle peut opposer à ses ennemis, non plus des simulacres d'armées composées tantôt, comme à Hasselt, de 7 ou 8 bataillons, tantôt, comme à Louvain, d'une colonne d'hommes sans frein, sans chefs, sans instructions, mais une véritable armée, nombreuse, exercée, disciplinée, abondamment pourvue de tout ce qui est nécessaire à l'équipement et aux besoins du soldat; une armée dirigée par un état-major actif et capable; toujours sur ses gardes, toujours prête à voler aux frontières à la moindre démonstration hostile de la part des Hollandais; une armée impatiente de justifier la confiance du pays, impatiente de venger l'honneur de ses drapeaux!

(Courrier belge.)

Le roi continue à recevoir presque tous les jours en audience particulière M. le général Desprez, chef de l'état major de notre armée. On sait que le roi s'en est réservé le commandement en chef, et les audiences données au chef de l'état major ont pour objet l'examen des rapports sur l'état de l'armée, les dispositions à prendre, les plans à tracer en cas d'une entrée en campagne contre les Hollandais. Les considérations que nous publions plus haut sur l'état des forces hollandaises comparées aux

(4) Nous n'avions, dans la dernière campagne, que 66 pièces attelées, dont le quart seulement se trouvait à la frontière lors de la reprise des hostilités. Nous avons aujourd'hui 43 batteries complètes.

nôtres; sont de nature à inspirer à la Belgique plus de confiance que jamais, touchant l'issue d'une lutte entre la Hollande et notre pays. Ces considérations sont basées sur des renseignemens exacts.

Il n'est pas nécessaire de faire observer qu'en parlant d'une lutte éventuelle avec la Hollande, on ne peut être question pour nous de prévoir la guerre de ce côté que par suite d'une nouvelle agression de l'armée du roi Guillaume. C'est une guerre de cette nature que nous sommes en état de soutenir avec avantage, sauf à profiter ensuite des premiers succès que nous y obtiendrions, et à prendre l'offensive contre notre ennemi. (Idem.)

— Vendredi, seize déserteurs allemands et hollandais sont arrivés en cette ville; ils ont été dirigés sur Ath, pour y être incorporés dans la légion étrangère.

LIÈGE, LE 24 JANVIER.

Le ministre de la guerre a donné hier, à la chambre des représentans, des explications sur l'arrêté du général Niellon, qu'il a motivé sur un grand nombre d'actes séditieux, qui correspondent avec le langage de nombreux écrits répandus à Gand. Il a communiqué un arrêté du même général, en date d'avant hier, qui porte que tous les journaux et écrits périodiques peuvent être imprimés comme par le passé, à la seule condition de faire connaître les noms et demeure de l'éditeur, et que les délits continueront à être jugés par l'autorité militaire. Après une longue discussion, le ministre de la guerre consent à déposer sur le bureau des extraits d'un grand nombre de rapports des fonctionnaires civils et militaires, à l'appui de ses explications.

Le même ministre a présenté un projet de loi sur les pensions militaires. La pétition par laquelle la régence de Mons réclame contre l'arrêté statuant que le contribuable mort avant la promulgation de la loi sur l'emprunt de dix millions, ne sera pas porté aux rôles, a été renvoyée au bureau des renseignements.

— L'Observateur autrichien du 14 s'exprime ainsi sur les bruits de guerre accrédités à Vienne par les derniers journaux reçus de Paris:

« Depuis quelques jours on répand ici des bruits tellement absurdes que nous ne croirions pas même nécessaire de les contredire, si l'expérience ne nous avait pas démontré qu'ils parviennent souvent à faire quelques dupes. Nous sommes autorisés à les déclarer sans fondement. »

— On lit dans le Globe anglais, du 18 janvier:

« Nous pouvons dire avec assurance qu'aucun rapport officiel n'est arrivé sur la détermination des cours de Russie et d'Autriche, de ne pas ratifier le traité de séparation de la Belgique et de la Hollande, et que l'assertion du Courier sur ces objets (laquelle est présentée comme arrivant de Paris, voie de Hollande et dirigée dans le texte primitif en hollandais), n'a obtenu aucun crédit parmi les personnes bien informées. »

— On mande de Diekirch, le 19 janvier:

« Je reviens de l'instant d'une expédition toute militaire. A onze heures du matin, un cavalier accouru d'Ettelbruck au grand galop, nous assure que la bande Tornaco y est entrée. On bat l'appel, le tocsin sonne, et dix minutes après, une trentaine de douaniers, les trois bans de la garde civique, presque tous les fonctionnaires, et un grand nombre de bourgeois, tous bien armés et bien décidés à donner une nouvelle preuve de courage et de patriotisme, se trouvaient sur la route de cette ville, éloignée d'ici d'une petite lieue.

« C'était une fausse alerte dont je ne suis pas encore parvenu à connaître la cause. Plusieurs personnes assuraient avoir vu des hommes armés sur les hauteurs d'Ettelbruck; étaient-ce des chasseurs, des gardes civiques des communes voisines? On l'ignore encore. Des patrouilles envoyées en reconnaissance dans toutes les directions n'ont rien découvert ni rien appris.

« Le même exprès venu d'Ettelbruck, a continué sa course jusqu'à Vianden, petite ville distante de deux lieues d'ici. A 5 heures du soir la garde civique de cette commune est arrivée au nombre de 26 hommes; ayant à leur tête leur brave capitaine, M. Mathelet, l'un des premiers bourgeois de la ville.

Je ne ferai aucune réflexion sur cette nouvelle et énergique démonstration des sentimens qui animent les habitans de cette contrée, alors même qu'ils se trouvent à la veille d'être replacés sous le joug hollandais. Assez de preuves semblables ont déjà été données par ces courageux et zélés patriotes; mais si l'autorité continue à les laisser sans autre force que quelques employés de douanes, pourquoi ne fait-elle pas transférer, à Arlon, ou ailleurs, les 24 ou 25 individus qui ont été arrêtés récemment à l'affaire d'Ettebruck, et qui se trouvent dans les prisons de Diekirch? Il y a de l'imprudence, il peut même y avoir du danger, de ne pas prendre cette mesure de précaution. En effet, l'échec que la bande a essuyé, lui a, sans doute, ôté l'idée d'une nouvelle irruption dans un pays où elle est en horreur; mais je ne serais pas surpris qu'elle fit une dernière tentative pour reprendre ses prisonniers. (Indépendant.)

— On lit ce qui suit dans la Gazette d'Etat de Prusse du 19 :

« M. Adamow, lieutenant de chasseurs au service de S. M. Russe, est arrivé dans cette résidence venant de La Haye, et allant à St. Pétersbourg. »

— Les amateurs de la bonne musique apprendront sans doute avec intérêt que le Conservatoire Royal prépare un Concert au bénéfice de la classe indigente, dans lequel se feront entendre plusieurs de ses professeurs.

A cet attrait puissant se joint encore celui de la nouveauté; nous sommes certains d'exciter au plus haut point le zèle de nos dilettanti philanthropes en leur annonçant l'apparition d'un duo, d'un chœur infernal et d'une délicieuse ballade de Robert le Diable, dont l'auteur vient de faire présent à la Société Grétry.

Nous ajouterons que le produit de la recette sera converti par l'administration du Conservatoire en voitures de chauffage, dont messieurs les curés des quatre arrondissemens de cette ville seront priés de faire la distribution aux indigens de leurs paroisses.

Une nouvelle annonce indiquera le jour fixé pour ce Concert, auquel s'empres seront d'assister toute la bonne société de Liège. (Communiqué.)

— L'épouse du sieur Pierre Schiepers, ancien tambour du temps de la révolution brabançonne, domiciliée à Fouron-le-Comte, vient d'accoucher de son 12^e enfant et de son 12^e garçon, auquel il a été donné le prénom de Léopold. Cinq de ses garçons servent dans l'armée belge.

— Nous appelons l'attention des chefs d'atelier et des ouvriers sur l'avis relatif à l'école de dessin, inséré aujourd'hui dans notre feuille. Nous espérons que d'autres cours gratuits seront incessamment ouverts. La régence s'efforcera, sans doute, de mettre à exécution la décision qu'elle a prise, il y a quelque temps, d'organiser une véritable école industrielle, si nécessaire pour la classe ouvrière.

— Une médaille d'or de la valeur de 20 ducats, fondée par le roi de Danemarck, sera décernée à celui qui apercevra le premier une comète télescopique, c'est à dire une comète non visible à l'œil nu.

On nous adresse les observations suivantes :

Le langage du Courier anglais, le mouvement continuel de la diplomatie, un article de l'Emancipation, daté de La Haye, du 20 de ce mois, font craindre à quelques personnes que la conférence ne veuille apporter des modifications aux 24 articles. Voudrait-on se jouer de la bonne foi d'un peuple qui, pour concourir au maintien de la paix générale, a fait les plus grands sacrifices. La France resterait-elle paisible spectatrice du nouvel attentat qu'on semble méditer : nous ne pouvons le croire.

En tout cas, que notre gouvernement se montre ferme; qu'il ne fléchisse plus devant des exigences injurieuses qu'aucune puissance n'osera appuyer par la force de ses armes. On connaît maintenant le secret de cette prétendue force, de cette union si vantée qui devait imprimer un cachet si imposant aux résolutions du congrès de Londres. C'est un avertissement salubre de ne point précipiter les choses et d'examiner mûrement les nouvelles propositions, s'il est vrai que la représentation nationale doive être appelée à en délibérer encore.

On voit bien que le roi Guillaume a gagné par ses temporisations. Lui qui avait été menacé du courroux universel s'il ne souscrivait pas aux 24 articles, il est resté paisiblement sur son trône, sans qu'aucune démonstration sérieuse soit venue alarmer les populations qu'il gouverne.

Il n'a craint ni la France ni l'Angleterre. Montrons que nous ne craignons pas davantage la Prusse et la Russie. La France et l'Angleterre ne souffriront pas de restauration armée; car une guerre générale s'ensuivrait tôt ou tard et, dans une semblable lutte, la France et l'Angleterre ont à perdre autant que la Russie et la Prusse.

Guillaume avait pour lui la sympathie domestique de deux rois; nous, nous avons pour nous la sympathie nationale de deux peuples. Car ces deux peuples ont reconnu que nous avons fait, pour le maintien de la paix, tous les sacrifices compatibles avec notre existence et notre honneur.

Que notre gouvernement ne se hâte donc pas. Il a été trompé deux fois dans ses espérances; il avait compté sur l'emploi de la force pour amener le roi de Hollande à l'acceptation des 18 et des 24 articles, et cette sanction, dont il réclame l'application, a manqué deux fois à l'exécution des engagements contractés envers lui par la conférence. C'en est assez, certainement, pour être désormais sur ses gardes et pour se défier des promesses même les plus solennelles de la conférence.

Tant que le roi Guillaume n'aura pas fait connaître son adhésion ou son refus; dans la supposition que de nouvelles propositions soient soumises à la Belgique et à la Hollande, que notre gouvernement garde un prudent silence; et s'il croit que ces propositions soient de nature à pouvoir être soumises sans déshonneur (et ici il ne saurait se montrer trop difficile) aux délibérations de la représentation nationale, avant que le roi Guillaume se soit prononcé, que celle-ci du moins ne prenne aucune résolution dans l'incertitude d'un refus ou d'une adhésion de la part de ce monarque.

DES FORCES MILITAIRES ACTUELLES DE L'EUROPE.

En 1831, l'Europe comptait environ 2,980,000 soldats. En 1826, elle avait sous les armes environ 2,350,000 hommes.

Il y a donc augmentation, pour 1831, de 630,000 soldats.

Cette augmentation ne date que de dix-huit mois, c'est-à-dire des journées de juillet; elle porte surtout sur la France et la Belgique; puis sur l'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, tous les petits états de la confédération germanique, la Hollande, Naples, la Sardaigne et l'Espagne.

Depuis la même époque, les armemens extraordinaires de toutes les puissances de l'Europe ont forcé la plupart d'entre elles de recourir à de ruineux emprunts.

Voici le relevé qu'en donne M. de Balbi :
La Hollande a emprunté 300 millions; L'Autriche 200; la Russie 80; la Belgique 25; le Piémont 25 et le pape 46 Total 643 millions.

La France, de son côté, a demandé à l'emprunt 140 millions; son gouvernement a émis 160 millions de bons royaux. Les 30 centimes additionnels sur la contribution foncière ont produit 46 millions, et elle a vendu pour 50 millions de bois de l'état.

Total 396,400,000 fr.
La totalité des emprunts contractés par les principales puissances de l'Europe présente donc un chiffre de 1 milliard, 42 millions, 400,000 fr.

Fin du rapport fait par le ministre des affaires étrangères.

Pour ce qui regarde, en premier lieu, la rédaction des articles 5 et 6 du traité sur la navigation du Rhin, les gouvernemens de Bade, Bavière, Hesse et Prusse, désirent donner au gouvernement de Sa Majesté le roi des Pays-Bas une grande preuve de leurs dispositions bienveillantes, en renonçant à la mention d'Anvers, sans exprimer une réserve au traité même, à l'effet d'éviter par là tout prétexte à de nouvelles discussions dilatoires. Mais en même temps, ils font déclarer formellement au protocole, par ces présentes, que l'omission ne sera valable que pour le cas d'une séparation continuelle d'Anvers; que toutes les autres stipulations du traité en question, ainsi que de l'acte du congrès de Vienne, resteront en vigueur, en tant que le gouvernement des Pays-Bas sera en état de les remplir, et que nommément l'on n'entend nullement renoncer à l'usage de la communication immédiate entre les eaux du Rhin et de l'Escaut, pour la navigation du commerce des états riverains du Rhin.

France.
Le commissaire de France se réfère à l'opinion qu'il a déjà émise dans ses votes antérieurs, que la suppression du mot d'Anvers peut et doit avoir lieu purement et simplement, sans pour cela porter préjudice au droit des intérêts respectifs, et sans qu'une réserve générale, à cet égard, puisse être un motif suffisant de suspendre et d'arrêter encore la conclusion du règlement actuellement en délibération.

Nassau.

Adhérent très-volontiers au vote collectif qui précède, concernant la question de réciprocité entre la France et les Pays-Bas, j'observe, en outre, que par la proposition présidiale du 31 janvier dernier, j'avais déjà émis le vote de rayer le port d'Anvers du règlement, en déclarant cependant, en même temps, que par là le droit réciproque ne devait être ni motivé, ni lésé de part ou d'autre, attendu que la question sur ce port était purement et simplement à réserver à des négociations ultérieures après la conclusion du traité.

Je ne puis que répéter actuellement cette opinion, qui a obtenu l'assentiment de ma cour.

Bade, Bavière, Hesse et Prusse.

Les gouvernemens de Bade, Bavière, Hesse et Prusse, ont trouvé dans la rédaction des articles 5 et 6, et par leur admission à la libre navigation sur les communications intermédiaires formées par les eaux du Rhin et de l'Escaut, les développemens satisfaisans qui ont été jugés indispensables pour la navigation commerciale de leurs sujets. Les stipulations concertées à ce sujet formaient, sous ce rapport, un but principal. Quant à eux ils regrettent, en conséquence, de ne pouvoir s'en départir dans l'étendue du territoire du royaume des Pays-Bas, et sans préjudice de l'omission d'Anvers, observant toutefois que la disposition ne doit concerner que la navigation rhénane de leurs sujets. Cependant, si, dans les circonstances actuelles, M. le commissaire des Pays-Bas devait hésiter de prendre dès-à-présent, au nom de son très-haut gouvernement, des engagements qui sont en contact avec la navigation commerciale sur l'Escaut, et nommément avec Anvers, alors les commissaires d'édits gouvernemens, voulant de leur part accélérer autant que possible la conclusion du traité, sont prêts à accorder purement et simplement l'omission du port d'Anvers dans les articles 5 et 6, et en maintenant la réserve exprimée à consentir, que l'objet ne soit mis en délibération qu'après la régularisation entière des affaires territoriales belges, pour en être alors convenu ultérieurement.

France.

Le commissaire de France, conformément à ses précédentes assertions, adhère nécessairement au résultat de la déclaration qui précède de la part de MM. ses très-honorables collègues de Bade, Bavière, Hesse et Prusse.

Nassau.

J'observe avec plaisir que les relations concernant Anvers vont être renvoyées à une discussion ultérieure, sous réserve de tous les droits.

ANNEXE N° 3.

Extrait du 512^e protocole (séparé) des séances de la commission centrale, instituée par le congrès de Vienne, pour l'organisation et l'administration de la navigation du Rhin.

En présence de MM. les commissaires suivans :

« Pour Bade, de M. Buchler, la Bavière, de M. de Nau, président; la France, de M. Engelhardt; la Hesse grand-ducale, de M. Verdier; Nassau, de M. le chevalier Roessler; les Pays-Bas, de M. F. Bourcourd, la Prusse, de M. Delius.

« Mayence, le 30 mars 1831. »

Pays-Bas.

Le commissaire des Pays-Bas a l'honneur d'observer qu'en insistant sur l'omission du port d'Anvers, son gouvernement n'est nullement intentionné de déroger aux dispositions des traités généraux existans, spécialement aux articles séparés, joints à l'acte du congrès de Vienne, et relatifs à la navigation des fleuves qui traversent son territoire, mais qu'il ne fait que revenir, forcé par les événemens survenus depuis lors dans la Belgique, sur l'offre spontanément faite, pendant la négociation sur la navigation du Rhin, d'un port libre situé sur l'Escaut, et dont il n'aurait sans cela pu être question que lors des délibérations futures relatives à la navigation de ce dernier fleuve. Le commissaire des Pays-Bas ne peut s'abstenir de faire remarquer à ses très-honorables collègues qu'un passage des eaux du Rhin dans celles de l'Escaut, avec jouissance des dispositions conventionnelles et réglementaires du traité actuellement en délibération, résultait seulement implicitement de l'indication de la ville d'Anvers, comme port libre pour le commerce du Rhin; que c'était le moyen d'arriver à un but déterminé, et que, le but venant à cesser, il va sans dire qu'il n'existe plus pour son gouvernement aucune obligation d'en fournir le moyen, d'autant moins que ce serait anticiper sur les arrangements ultérieurs dont le port d'Anvers pourra être l'objet.

Le commissaire des Pays-Bas prend, au surplus, la liberté de se référer à sa déclaration y relative, contenue au 507^e protocole, et à la proposition d'un article additionnel, contenue au 510^e protocole (séparé.)

Pays-Bas, 2^e.

D'après la finale de la déclaration qui précède, et prenant en considération le sens de sa propre déclaration du 507^e protocole, le commissaire des Pays-Bas, persuadé que son gouvernement ne se refusera pas d'aviser en temps et lieu aux moyens de satisfaire à la réserve exprimée de la part de MM. ses collègues, bien qu'elle lui paraisse étrangère à l'objet de la présente convention, et d'entrer à cet égard en négociations ultérieures avec les différens états co-riverains à l'époque indiquée, se déclare prêt à concourir à la signature et à la conclusion de la convention et du règlement sur la navigation du Rhin.

Les plénipotentiaires des cinq cours, ajoute le ministre, désirent que la note et le mémoire du 4 janvier puisse être connus de leurs cours respectives, du gouvernement hollandais, et du public européen, avant que la question belge eût sa solution définitive, se sont réunis le 11 janvier, et ont, de commun accord avec le plénipotentiaire belge, prorogé au 31 janvier le terme fixé pour la ratification.

NÉCROLOGIE.

La ville de Huy vient de faire une perte dans la personne de M. Delchambre d'Herstal, avocat à la cour supérieure de justice séant à Liège, ancien membre des états de la province et ancien bourgmestre de Huy, mort le 19 de ce mois à l'âge de 58 ans.

Sa vie publique et privée a été marquée par toutes sortes de bonnes actions.

Bien jeune encore, lorsque la révolution de 1789 éclata, il en embrassa ses principes avec cette ardeur généreuse qui était dans son âge et dans son caractère sans toutefois s'associer jamais à aucun acte de rigueur ni de sévérité.

Bientôt il suivit la carrière des armes, et là encore il eut l'occasion de manifester la bonté de ses sentimens en sauvant plusieurs malheureux qu'on voulait immoler.

Rentré dans ses foyers, il se voua au barreau. Par son zèle et sa loyauté, il fut honoré de la confiance la plus entière.

Il fut appelé aux fonctions de bourgmestre de Huy en 1817, dès lors toutes ses pensées se tournèrent vers l'administration; quelques tems après, il fut élu membre des états de la province.

Ses connaissances administratives le firent chaque année, agréger à une commission, on connaît sa conduite comme député provincial.

Sa voix patriote a flétri la moûtûre et réclamé le jury pour toutes les matières.

Mais c'est surtout comme bourgmestre qu'il a droit aux hommages publics.

Qui montra jamais plus de zèle, plus de désintéressement, plus d'abnégation de lui-même? Et ces qualités étaient rehaussées par une rare affabilité.

Les administrations de bienfaisance et plus encore s'il le peut, l'enseignement furent un objet de sa sollicitude de tous les jours.

Aussi il ne négligea rien pour fonder des établissemens d'instruction.

Il se montra l'ami des beaux arts et surtout de la musique.

Combien ne protégea-t-il et n'encouragea-t-il pas la société d'harmonie, et avec quel bonheur ne lui vit-il pas décerner des palmes plusieurs fois?

On sent que l'estime générale devait être le partage de cet homme de bien.

Dans la vie privée, nous le voyons le meilleur des époux, et tout à tout il a servi de père à sa mère devenue veuve; à ses jeunes frères et sœurs, et plus tard à ses neveux et nièces qui lui doivent tous.

Les derniers devoirs ont été rendus à ce digne magistrat, à cet homme de bien, comme ils devaient l'être.

Un immense concours de personnes, les autorités civiles et militaires, l'état major de la garde civique, la société d'harmonie, les écoles publiques formaient ce cortège. Ses parens, ses amis, ses anciens administrés, tous ceux enfin qui l'on connu conserveront de lui un doux souvenir.

Qu'il est beau de finir aussi noblement; si la vie n'est qu'un songe, chez lui sa fin est la nuit d'un beau jour.

(Article communiqué.)

RÉGENCE DE LIÈGE. — École de Dessin.

M. Honoré, professeur de dessin, au collège municipal de cette ville chargé par la régence de l'enseignement à l'école de la Halle, quartier du Nord, y donnera son cours les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine de sept à neuf heures du soir.

Les ouvriers sont invités à s'y faire inscrire mardi prochain.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 23 janvier.

Naissances : 9 garçons, 8 filles.

Décès 3 garçons, 4 filles, 5 hommes, 9 femmes, savoir : Arnold Muckers, âgé de 72 ans, garçon chapelier, faubourg Sainte Marguerite, veuf en 3^e nocces de Jeanne Hayverlin. — Pierre Remi Pansmay, âgé de 57 ans, négociant, rue sur Meuse à l'Eau. — Jean Lambert Joseph Deneux, âgé de 51 ans, menuisier, rue de la Casquette, époux de Jeanne Leroy. — Joseph Damoiseau, âgé de 30 ans, tailleur, faubourg Saint-Léonard, époux de Marie Catherine Elias. — Ferdinand Joseph Wery, âgé de 23 ans, armurier, faubourg Saint-Gilles, célibataire. — Anne Brocant, âgée de 86 ans, cuisinière, béguinage Saint-Christophe. — Marie Catherine Vercheval, âgée de 80 ans, herbière, faubourg Vivegnis, veuve de Jacques Namotte. — Rose Josephine Magerotte, âgée de 79 ans, ex-religieuse, quai d'Avroy. — Mr. Cth. Clerbois, âgée de 77 ans, brodeuse, rue du Vert-Bois. — Marie Catherine Charlier, âgée de 74 ans, fileuse, rue Neuve, épouse de Thomas Hanson. — Eléonore Mozin, âgée de 73 ans, boulangère, faubourg Ste-Walburge, veuve de François Guillaume Bastin. — Sophie Catherine Joseph Motte dit Falize, âgée de 60 ans, ex-religieuse, en Souverain Pont. — Marie Josephine Babe, âgée de 58 ans, marchande, Sous la Tour, épouse de Julien Joseph Collin. — Marie Anne Josephine Petit, âgée de 34 ans, cabaretière, rue Cheravoye, épouse de Charles Doucet.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

GUITEL, relieur de Paris, ci-devant rue Lulai, demeure maintenant rue St. Adalbert, n° 754, fait registre à dos élastique et tout ce qui concerne son état; au plus juste prix

CHANGEMENT DE DOMICILE. — Le notaire RENOU a transféré son étude, rue d'Amay, n° 653. 729

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le vendredi 27 janvier 1832, aux dix heures du matin, sur la place du grand Marché de Liège, il y sera procédé à la VENTE au plus offrant enchérisseurs des bois, consistant en 339 genoux en bois de chêne, pour bateau et 942 besses aussi en bois de chêne, pour bouillère, le tout sera payé argent comptant. MARECHAL, hoissier.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises 1^{re} qualité chez PERET, rue Ste Ursule

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Font, n° 320. 6

QUARTIER garni à LOUER avec pension, rue derrière le Palais, n° 49. 742

A VENDRE ou à ÉCHANGER une petite MAISON DE CAMPAGNE avec jardins, prairies, bosquet, située à Voltem, près de Liège. S'adresser n° 609, rue Vinave-d'He. 741

Une DEMOISELLE au fait du commerce, peut se présenter au Mouton Noir, rue Neuvise, n° 952. 747

ROUTE DE L'EMBLEVE,

La commission des actionnaires mettra en adjudication publique, lundi 30 janvier, à dix heures du matin, par devant M^e DOGNEE, notaire à Sprimont, la perception des BARRIÈRES, sur ladite route, savoir :

Une demi barrière, à la Haye de Chêne.

Une " " au Hornay.

Une " " à Sprimont.

Une " " à Florzé.

Le cahier des charges est déposé chez le susdit notaire, ou l'on peut en prendre connaissance. 705

Le jeudi vingt six janvier 1832, à une heure de relevée, on VENDRA en hausse publique en un seul lot, chez François Wesmaël, aubergiste à Flône, tous les ustensils généralement quelconques, nécessaires à une distillerie à génière, le tout en bon état. J. C. J. CROUSSE, notaire. 550

SOIERIES. — SCHALS. — NOUVEAUTÉS.

GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'He, n° 32,

Vient de recevoir de Paris, un beau choix d'articles nouveaux en objets d'art et de toilette pour cadeaux; savoir : Petits bronzes; pendules-fontaines; écrivains de différents genres; flambeaux-phosphoriques; sonnettes chinoises et autres, très-distinguées; almanachs avec thermomètre; semai-niers; béutiers; porte-montres avec et sans veilleuse, nouveau goût; véritables tabatières d'Écosse et de Brunswick, tabatières d'écaille, de racines incrustées, etc.

Bijouteries imitant le fin; parures riches composées d'un collier, d'une Sévigné et de boucles d'oreilles; bracelets avec camées fins et autres; boucles d'oreilles dites chinoises; boucles d'oreilles et de ceinture émaillées; boutons de chemise en doré émaillés, en argent, en écaille, en ivoir sculpté, en acré et en acier; nécessaires à musique et autres garnis de pièces en argent de divers genres et de tous prix pour hommes et pour dames; carnets en ivoir pointés d'acier et autres de bon goût; sautoirs en velours brodé pour hommes et pour dames; colliers de différents prix; cordons de montres nouveaux; flacons riches chinois et grecs; flacons de cheminée; sacs en chaly et autres brodés en or et velours; sacs en cuir dessins mosaïques; ceintures brodées en or et en soie, etc.

ARTICLES D'HIVER.

Mérinos français de tous prix; idem de Saxe; idem anglais uni et broché; napolitaine, le tout en couleurs nouvelles; écossais pour doubler de manteau; draps Zéphir et Thibé; circassienne; étoffes très-riches à colonnes et autres dessins pour manteaux, qu'il vend confectionnés d'après un nouveau modèle de Paris, manteaux tout faits pour enfans, avec bordure, des plus nouveaux et à un prix le plus modéré.

Il a également reçu : Gros de Naples uni, glacé et rayé; marceline glacée et autres, en toutes couleurs nouvelles; foulards, gilets nouveaux en toute espèce d'étoffes riches et en velours, du meilleur goût; cravattes nouvelles de tous genres; cols avec boutons et bonnets à la grecque; bonneterie; flanelle de santé; bas de laine; et beaucoup d'autres articles dont le détail serait trop long.

Il tient aussi les articles cartonnage de Paris dits Surprises, ceux de Spa et d'Angleterre, composés de paniers en bois sculpté à jours; cuillères et fourchettes à salade; dévidoirs garnis d'albâtre; paniers à ouvrage dits indispensables avec plottes, etc.

On trouve chez le même un choix de tout ce qui se fait de beau en peignes d'écaille, demi-écaille, à jours, sculptés, gravés et estampés, modèles nouveaux; féronnières pour coiffure, et un assortiment de TOURS EN CHEVEUX, nouveaux modèles.

Le tout à des prix très-modérés.

Forges Fourneau et autres immeubles à Vendre.

Le 31 janvier 1832, aux dix heures du matin, les commissaires liquidateurs de la masse Lentz-Detienne, feront céder par devant M. le juge de paix du canton de Jiny son bureau place St-Séverin et par le ministère de M^e PELLE, notaire audit Huy, à la VENTE aux enchères publiques et à l'extinction des feux.

1^o D'un vaste et bel établissement avantageusement au faubourg Ste-Catherine en la ville de Huy, province de Liège, sur la rivière de Hoyoux, consistant :

1^o En un haut fourneau dont le bas est disposé à servir d'atelier pour mouler les poteries.

2^o En une forge contenant,

1^o Une affinerie au charbon de bois,

2^o Deux chaufferies,

3^o Un petit four destiné à chauffer les masses et les tôles,

4^o Trois fours à réverbères,

5^o Deux gros marteaux,

6^o Un martinet double.

A côté de la forge se trouve un bâtiment neuf, dans lequel est placé la soufflerie pour la forge ainsi que le bureau. Le tout est activé par cinq roues dont trois sont sur le fourneau est lié par une arcade en brèche à une vaste mise à charbons construite à neuf à laquelle sont annexés rappérée et les magasins aux fontes et un atelier de moule en terre.

Vis à vis de la forge, se trouve un bâtiment servant de bureau au dessus et à côté une remise à charbons de fer une écurie voûtée, un magasin de fer construit à neuf un four à cook.

Au delà et du même côté du chemin une remise aux charbons de bois ayant pour annexes un hangard et un atelier de charpentier.

A cet établissement sont réunis, pour former un seul même lot, un jardin légumier avec prairie arborée et au-dessus, situé à côté de la remise et un vignoble en rase avec broussailles et rochers dominant cet établissement et renfermant des carrières de pierres.

Et 2^o De deux maisons avec vignobles, terrain à culture prairie, bois de broussailles, situé au lieu dit Entre de Thiers, à proximité de l'usine; ce dernier immeuble est divisé en trois lots qui seront d'abord exposés séparément ensuite réunis avec le 1^{er} lot en masse.

Les établissemens seront ouverts aux amateurs tous les jours de neuf heures à midi, et de une à quatre heures de l'après-midi.

S'adresser pour prendre communication des titres de propriété et du cahier des charges, qui offre les plus grandes facilités pour le paiement, audit notaire CHAPELLE, à Huy.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 janvier. — Les métalliques étaient à 84 1/2; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 0000 0/0. — Partielles 117 1/2. — Lots de 400 fl. 177 0/0. — Billets de la banque de Vienne 00 0/0.

Fonds anglais du 20 janvier. — Les consolidés sont à 83 3/8.

Bourse de Paris du 21 janvier. — Rentes, 5 p. 0/0, 100 fr. du 22 mars 1830, 95 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouissance du 22 juin 1830, 65 fr. 45 c. — Actions de la banque, 1000 00 c. — Certif. Falconnet 76 fr. 30 c. — Emprunt d'Espagne 1830, 72 1/2. — Emprunt d'Haiti, 220 fr. — Emprunt rom. 74 0/0. — Belge 73 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 20 janvier. — Dette active, 118 0/0 00 0/00. — Idem différée 151/6. — Bill. de ch. 143 0/0 0. — Syndicat d'amortissement 65 1/4 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Russ. Hop. et C^o 5, 89 1/2 et 90 1/2 0/0. — Dito ins. gr. 11, 114 0/00. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 1/2 0/000. — Esp. H 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente per. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Bancq. 00 — Metall. 114 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 70 7/8 0/0. — Dito Londres: 00 0/0 à 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 1/8 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 23 janvier.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	38 0/0 av.	A	
Londres.	11 97 1/2		
Paris.	47 1/16	A 46 7/8	00 0/00
Francfort.	35 3/4	00 0/0	A 46 3/4
Hambourg.	35 3/8	A 35 1/8	A

Cours des Effets des P.B.

Belgique.	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	87 3/4 à 88
	Empr. de 10 mill.,	00
	Empr. de 24 mill., 0 0/0	00 00 0/0.
	Dette active,	93 1/2 A
	Oblig. de Entr.,	00 à 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. sy. d.,	4 1/2
	Rent. remb.,	2 1/2

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spertele, à Liège